

**Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un
box dédié aux produits locaux et à destination des
professionnels sur le MIN d'Angers**



**LA PLACE
DES PROS
DE L'ALIMENTAIRE**



Novembre 2022



Table des matières

1	Contexte	2
2	Présentation de la SOMINVAL et du MIN.....	2
3	Objet de l'AMI	3
4	Eligibilité des activités	3
5	Caractéristiques des locaux.....	4
6	Critères de sélection.....	4
7	Modalités de réponse.....	5
8	Calendrier	5
9	Annexes	6
9.1	Note de synthèse d'opportunité d'un box de produits locaux	6
9.2	Rapport d'activité de la Sominval.....	6
9.3	Liste des entreprises du MIN.....	6
9.4	Règlement intérieur du MIN	6
9.5	Objectifs du PAT	6



1 Contexte

Dans le cadre de son **Projet Alimentaire Territorial**, Angers Loire Métropole (ALM) engage des actions visant à favoriser la rencontre entre **l'offre et la demande** sur le territoire.

Le MIN, au travers de la Sominval, est un outil promoteur des **circuits de proximité** et contribue à la mise en œuvre de la **feuille de route 2030** du Projet Alimentaire Territorial.

Ainsi au cours du dernier trimestre 2021, **l'opportunité d'un box de produits locaux pour professionnels** sur le MIN a fait l'objet d'un travail associant les **partenaires institutionnels du MIN, ses opérateurs et les acheteurs** s'approvisionnant sur le marché.

Une note de synthèse de ces travaux est jointe en annexe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Si la plupart des acteurs expriment un intérêt pour ce sujet, il en ressort deux **enjeux clés** :

- Le besoin d'identifier un **porteur de projet** ;
- L'importance de structurer une **offre de produits et de services différenciantes** avec pour objectif de contribuer à renforcer **l'attractivité du MIN** pour les professionnels de l'alimentaire tout en **respectant l'écosystème du MIN** en particulier vis-à-vis des opérateurs déjà en place.

Dans cette perspective, la Sominval et ses partenaires diffusent un **AMI** visant à recueillir des **propositions de projets** qui pourraient être mis en œuvre sur le MIN d'Angers.

Cf. Annexe 1 – Note de synthèse sur l'opportunité d'un box de produits locaux

2 Présentation de la SOMINVAL et du MIN

Le **Marché d'Intérêt National (MIN) du Val de Loire** est un équipement public à vocation économique. Le MIN est un lieu où sont installées 80 entreprises d'approvisionnement de commerces alimentaires, des collectivités et de la restauration en produits agroalimentaires : fruits, légumes, viandes, poissons, produits laitiers, matériel pour métier de bouche... ainsi que des services (logistiques, organismes professionnels...).

Le Marché d'Intérêt National du Val de Loire comprend deux sites : ANGERS et VIVY

Le Marché d'Intérêt National du Val de Loire est géré par la **SOMINVAL Société d'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire**. Son effectif est de 12 personnes.

Ses missions sont la gestion des activités du MIN : location des espaces, entretien des bâtiments, administration et animation des marchés, location et exploitation des entrepôts frigorifiques.

La Sominval entreprend depuis plusieurs années **une stratégie en faveur des produits locaux de qualité** en favorisant l'implantation sur ces sites de fournisseurs locaux et d'ateliers de transformation alimentaire. Ainsi, le MIN « produit » des Crémets d'Anjou (spécialité laitière), des galettes et crêpes (société Galette du Val de Loire), des pâtes alimentaires fraîches etc... en plus de fruits et légumes locaux, viandes locales commercialisés par des grossistes. L'accent est mis également sur les produits et les services en agriculture biologique (Anjou Bio, grossiste en fruits et légumes, service d'entreposage frigorifique de produits biologiques...).

Le positionnement du MIN en entrée de ville et à 1,5 km de l'hyper centre en fait un lieu idéal de développement de la logistique du dernier kilomètre. 4 entreprises livrent déjà en véhicules électriques ou triporteurs depuis de le MIN d'Angers.



Le MIN au travers de la Sominval est un outil promoteur des circuits de proximité auprès de son actionnaire principal : Angers Loire Métropole. La Sominval contribue activement à la mise en place du Projet Alimentaire territorial géré par les équipes d'Angers Loire Métropole.

Cf. Annexe 2 – Rapport d'activités du MIN Angers Vivy

www.min-angers-49.fr

3 Objet de l'AMI

Cet AMI a pour objectif de sélectionner un porteur de projet à accueillir sur le MIN d'Angers dont la proposition pourra contribuer aux enjeux de **rapprochement entre l'offre et de la demande alimentaire sur le territoire**.

Les propositions devront s'inscrire dans les **objectifs du PAT** et dans **l'écosystème du MIN** (règles de fonctionnement du marché notamment).

Cf. Annexe 3 – Règlement intérieur du MIN

Cf. Annexe 4 – Liste des entreprises du MIN

Cf. Annexe 5 – Objectifs du PAT

Les critères d'éligibilité ainsi que les critères d'évaluation des propositions sont présentés ci-dessous.

4 Eligibilité des activités

L'AMI se veut volontairement **très ouvert** pour permettre aux porteurs de projet de se positionner et de transmettre leur proposition.

Celles-ci devront néanmoins répondre aux critères suivants :

- Les activités (produits et/ou services) doivent s'adresser **aux professionnels des filières alimentaires** (et non aux consommateurs directement) ;
- Les projets doivent cibler prioritairement des **produits locaux**¹ dont la définition retenue est la suivante : produits bruts ou transformés dans un rayon de 100 km qui correspond au rayon de chalandise du MIN et promouvoir notamment les produits sous signe de qualité;
- L'offre de produits ou de services proposée doit être **distincte ou complémentaire de l'offre existante sur le MIN** :
 - Produits : épicerie fines, produits laitiers et fromages, transformation AA, par exemple²
 - Services : stock, click&collect, livraison, marketplace, par exemple
 - La capacité de reporting régulier vers la Sominval d'un certain nombre d'indicateurs sur l'atteinte des objectifs (CA, volumes par filière, origine des produits...)

¹ Le porteur de projet devra démontrer son positionnement sur une offre de produits locaux répondant à la définition retenue. Il pourra néanmoins justifier de la commercialisation de certains « produits d'exception » n'y répondant pas si nécessaire (cas de la marée par exemple...).

² Les produits fabriqués sur le MIN sont les bienvenus si le box représente une opportunité commerciale pour l'opérateur



A noter, par ailleurs, qu'une attention forte sera portée au **modèle économique du projet**. Il est attendu des répondants à l'AMI de présenter le **business plan du projet** et de démontrer sa pérennité financière.

5 Caractéristiques des locaux

La Somival, gestionnaire du site peut louer des m² (extérieur, intérieur) selon ses disponibilités. Le Candidat précisera, en fonction de ses modalités d'actions, **ses besoins en** :

- Surface (m²)
- Stock froid,
- Stock sec,
- Façade commerciale,
- etc.

Selon les besoins ou les spécifiés du projet, la Somival pourra participer aux éventuels **investissements à réaliser pour l'aménagement des locaux** (mises aux normes par exemple). **Aucune aide au fonctionnement n'est toutefois prévue.**

6 Critères de sélection

Les propositions de projets remises seront analysées et évaluées à partir des critères suivants :

Critères d'évaluation	Points
Solutions apportées pour renforcer la place produits locaux et notamment des produits sous signe de qualité auprès des professionnels des filières	15
Impacts du projet sur les filières territoriales (ancrage territorial, mobilisation de collectifs de producteurs, etc.)	10
Capacité à attirer de nouveaux acheteurs sur le MIN (typologie, vente physique, etc.)	10
Capacité à attirer de nouveaux fournisseurs sur le MIN (gamme de produits, localisation, etc.)	10
Synergie avec les opérateurs du MIN existants et l'intégration de la proposition dans l'écosystème MIN	15
Prise en compte des critères environnementaux : économie d'énergie, logistique propre...	10
Faisabilité technique et savoir-faire du porteur de projet (expérience du candidat, capacité à conduire le projet dans la durée, partenariats techniques envisagés, etc.)	15
Faisabilité financière et solidité du modèle économique	15
Total	100

Les projets seront étudiés en commission d'évaluation composée à minima de la Somival, Angers Loire Métropole (service Projet alimentaire territorial) et l'Aldev (Agence de Développement Economique d'ALM).



Après examen des candidatures, la Sominval et ses partenaires se réservent la possibilité d'engager une négociation avec les candidats, mais pourront en toute hypothèse décider du choix du candidat sur la base du dossier et des critères d'appréciation précités, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre. Si besoin, une rencontre sera organisée avec les candidats. Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par mail afin de permettre le choix de la meilleure offre.

La Sominval ne pourra être tenue pour responsable de l'invalidité ou de la non-consultation de l'adresse mail indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

7 Modalités de réponse

Afin d'évaluer les propositions des candidats, le dossier de réponse à l'AMI devra inclure les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet (statut, bilans comptables, moyens humains)
- Présentation du projet et de l'activité à développer sur le MIN (offre de produits ou de services, emplois, synergies avec les opérateurs existants, etc.)
- Présentation technique du projet (travaux / aménagement éventuels, etc.)
- Présentation du marché ciblé (clientèle professionnelle, zone de chalandise, etc.)
- Présentation du business plan (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans avec présentation des hypothèses ayant servi à les établir)
- Calendrier de mise en œuvre
- Conditions de réussite ou points d'attention éventuels

Les réponses à l'AMI sont à transmettre à la **Sominval** à l'adresse mail suivante : **sominval@sominval.fr**

Pour toutes demandes d'information ou de visite sur le MIN, il est possible de contacter :

- F. Bourasseau : f.bourasseau@sominval.fr
- E. Marchand : e.marchand@sominval.fr

Tel : 02 41 31 19 19

8 Calendrier

L'AMI est publié **en novembre 2022**.

Les porteurs de projets intéressés sont invités à remettre leur proposition le **10 janvier 2023 à 12h** au plus tard.

La commission d'évaluation et la sélection du projet retenu se fera **au 1^{er} trimestre 2023**.

9 Annexes

- 9.1 Note de synthèse d'opportunité d'un box de produits locaux
- 9.2 Rapport d'activité de la Somival
- 9.3 Liste des entreprises du MIN
- 9.4 Règlement intérieur du MIN
- 9.5 Objectifs du PAT